

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-036

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT AIRE DU PARKING DU CENTRE-SOCIOCULTUREL

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,
Vu l'arrêté municipal n°2023/035 qui autorise des jeux de pétanque sur le parking du Centre Socio-Culturel ;
Considérant la demande en date du 18/01/2023 présentée par l'Association « La Boule Jonquiéroise » (30300 Jonquières Saint Vincent) ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

A R R Ê T E

Article N°1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking côté droit du Centre Socio-Culturel le :

- Dimanche 19 Février 2023 de 8h00 à 21h00.

Article N°2 : L'interdiction de stationnement visée à l'article 1 n'est pas applicable aux Ambulances, aux véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article N°3 : La signalisation nécessaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article N°4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article N°5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Commandant de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde et sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 20 Janvier 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

